

Département de la Savoie  
Albertville 1 – Canton n° 3  
**MAIRIE DE CEVINS**  
☎ 04.79.38.20.28  
Fax 04.79.38.26.59



**AVIS**



## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Réuni le Lundi 23 Août 2021 à 19h00 à la Salle du Conseil Municipal

Nbre Conseillers : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

### Absents :

### Excusés :

Anaïs CURTILLAT (pouvoir de vote à Bernadette AMIEZ).

Emmanuel DI LUZIO (pouvoir de vote à Samuel DELTOUR).

Marie-Christine DORIDANT (pouvoir de vote à Philippe BRANCHE).

Régine VIBERT (pouvoir de vote à Bernard PIVIER).

### Secrétaire de séance :

Ginette FALCOZ-RIGOTTI

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que les conditions de quorum sont remplies.

Le compte-rendu de la séance du 04 Juin 2021 est adopté à l'unanimité.

Ginette FALCOZ-RIGOTTI est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n°006 et 007/2021 prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire depuis la dernière séance et relatives au renouvellement du bail de location à titre précaire et révocable de l'appartement communal situé au 168 Rue du 10 Août 1944 et à la mise en vente des anciennes tables de la Salle des Fêtes.

### Intercommunalité :

- ↳ **Création d'une entente intercommunale pour la gestion de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de La Bathie** : Depuis 2014, les six communes de Basse-Tarentaise : CEVINS, ESSERTS-BLAY, LA BATHIE, ROGNAIX, SAINT-PAUL SUR ISERE et TOURS EN SAVOIE ont engagé des études et démarches afin de répondre aux besoins du corps médical et construire une Maison de santé pluridisciplinaire sur leur territoire.

La communauté d'agglomération ARLYSERE est devenue compétente en matière de développement et maintien de l'offre de soins.

Après sollicitation des communes concernées, la communauté d'agglomération ARLYSERE a décidé de poursuivre les démarches engagées et a construit un bâtiment qui abrite, en rez-de-chaussée, une maison de santé sur un terrain à La Bathie.

.../...

Il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'entente entre les communes, conformément à l'article L 5221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel :

**« Deux ou plusieurs conseils municipaux peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes respectives. Des conventions peuvent être conclues pour cela à l'effet, en particulier, d'entreprendre des institutions d'utilité commune ».**

**La commune de La Bâthie est désignée en qualité de coordonnateur de cette entente.**

La participation sera répartie à la population INSEE des communes, mise à jour chaque année. Pour 2021, les données INSEE disponibles sont celles de 2020, soit :

- LA BATHIE :	2236 habitants,	soit 38,14%
- TOURS EN SAVOIE :	970 habitants,	soit 16,54%
- ESSERTS-BLAY :	823 habitants,	soit 14,04%
- CEVINS :	758 habitants,	soit 12,93 %
- SAINT PAUL SUR ISERE:	590 habitants,	soit 10,06 %
- ROGNAIX:	486 habitants,	soit 8,29%

Cette entente entrera en vigueur le 15 Avril 2021. Elle est établie pour une durée de 12 ans.

Le Conseil Municipal, à la majorité (14 voix pour et 1 voix contre), approuve la création d'une entente pour la gestion de la Maison de Santé de La Bâthie selon les modalités définies dans la convention d'entente jointe en annexe, qui prévoit que la commune de La Bâthie est désignée «coordonnateur» de l'entente ; et autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention d'entente correspondante et tout acte afférent à ce dossier.

### **Finances communales :**

↳ **Budget général :** La Commune a dû procéder au remboursement d'un trop perçu sur la Taxe d'Aménagement de deux constructions nouvelles. Or, ces dépenses supplémentaires ont été prises en charge alors que les crédits n'étaient pas disponibles. Par conséquent, il convient de procéder à la régularisation de cette situation comptable, par un transfert de crédits d'un montant de 2 200.00 €uros, du compte 020 (dépenses d'investissement imprévues) au compte 10226 (dépenses d'investissement – Taxe d'Aménagement).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce transfert de crédits

↳ **Budget Eau – Convention de gestion Arlysère :** Lors du vote du Budget Général, il avait été décidé d'inclure, dans celui-ci, les recettes et les dépenses liées au service Eau, dont la compétence est assurée désormais par la Communauté d'Agglomération Arlysère. Par conséquent, aucun crédit n'ayant été inscrit sur ce budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dissoudre ce budget annexe afin d'éviter la multiplication de documents budgétaires et de procéder à la reprise des résultats dans le budget principal, soit :

○ <b><u>Section d'investissement :</u></b>	
Recettes d'investissement :	0.00 €
Dépenses d'investissement :	0.00 €
Résultat de l'exercice 2020 :	0.00 €
Excédent antérieur reporté :	0.00 €
Déficit antérieur reporté :	0.00 €
Résultat de clôture 2020 section d'investissement	<b>0.00 €</b>
○ <b><u>Section de fonctionnement :</u></b>	
Recettes de fonctionnement :	0.00 €
Dépenses de fonctionnement :	0.00 €
Résultat de l'exercice 2020 :	0.00 €
Excédent antérieur reporté :	0.00 €
Déficit antérieur reporté :	0.00 €
Résultat de clôture 2020 section de fonctionnement	<b>0.00 €</b>

.../...

## Ressources Humaines :

- ↵ Afin d'actualiser le tableau des effectifs des emplois permanents de la Commune, et après saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie, qui a rendu un avis favorable à l'unanimité en date du 21 Juin 2021, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à des suppressions d'emplois actuellement vacants et non remplacés :
- Suppression d'un emploi d'Adjoint Technique à Temps Non Complet (08h00 annualisées par semaine) : Emploi d'un agent à la gérance et l'entretien de la salle des fêtes, démissionnaire.
  - Suppression d'un emploi vacant d'Agent de Maîtrise à Temps Complet : Emploi d'un agent aux services techniques, admis à la retraite.
  - Suppression d'un emploi vacant d'Adjoint Administratif à Temps Non Complet (17h30) : Emploi d'un agent à l'accueil du secrétariat de mairie, muté sur une autre Commune.
  - Suppression d'un emploi vacant d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe à Temps Complet : Emploi d'un agent aux services techniques, muté sur une autre Commune.
- ↵ Approbation du tableau des emplois de la collectivité : Suite à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents de la Commune, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, d'approuve cette actualisation à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2021.
- ↵ Instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires : Certains agents de la Commune sont amenés à effectuer des heures, à la demande de l'autorité territoriale et dépassant les limites horaires définies par le cycle de travail de l'agent. Ces heures effectuées au-delà de la durée du cycle de travail, supportent une majoration différente selon leur nombre et la période pendant laquelle elles ont été réalisées et leur paiement nécessite une délibération du Conseil Municipal. Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2021, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et après saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie, qui a rendu un avis favorable, à l'unanimité, en date du 21 Juin 2021.
- ↵ Remboursement de frais de déplacement – Conditions et modalités de prise en charge : Monsieur le Maire rappelle que les frais engagés par les personnels territoriaux munis d'ordre de mission, lors de déplacements (mission, intérim, stages de formation hors CNFPT, participation aux organismes consultatifs) nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide des conditions et modalités de prise en charge de ces frais selon la réglementation en vigueur, à compter du 23 Août 2021.

## Urbanisme :

- ↵ Modification simplifiée du PLU – Modalités de mise à disposition du dossier au public : Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la modification simplifiée du PLU, le Conseil Municipal doit définir les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU). Cette évolution porte sur les objets suivants :
- Permettre le changement de destination d'une construction classée en zone Naturelle à Luy de Four.
  - Corriger des erreurs matérielles (référence erronée à des symboles dans le règlement).
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre ce dossier à disposition du public du **vendredi 15 octobre au lundi 15 novembre 2021 inclus**, en mairie de Cevins. Pendant ce délai, le dossier sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat. Le public pourra faire ses observations sur un registre destiné à cet effet.

.../...

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Cevins.

### **Bâtiments communaux :**

- ✚ **Détermination du montant du loyer de l'appartement de la Fruitière (1<sup>er</sup> étage) et des provisions pour charges** : Monsieur le Maire rappelle que l'appartement communal situé au 1<sup>er</sup> étage de l'ancienne fruitière, est vacant depuis le 10 Juin 2021. Afin de proposer ce logement pour une nouvelle location, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant du loyer et des provisions pour charges à 750 Euros, soit 600 Euros pour le loyer et 150 Euros pour les provisions pour charges qui seront régularisées en fin d'année.
  
- ✚ **Convention d'occupation de la salle des fêtes avec l'Association Albertville Country pour la saison 2021/2022** : La Commune a été destinataire de la demande de renouvellement d'occupation de la salle des fêtes, pour la saison 2021/2022, par l'association « Albertville Country » qui utilise la salle pour des cours de danse Country tous les mercredis de 09h00 à 11h00 et de 17h00 à 22h30.  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le renouvellement de cette convention d'occupation du domaine public pour la saison 2021/2022, fixe le montant de la location à 500 Euros et autorise Monsieur le Maire à signer le document afférent à cette convention.
  
- ✚ **Participation aux frais de chauffage de l'appartement de la Mairie (1<sup>er</sup> étage)** : L'appartement communal, situé au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie, a fait l'objet d'un renouvellement de bail. L'article 6 de ce contrat prévoit que les charges locatives, liées à la location de cet appartement, devront être supportées par le locataire et, notamment les frais de chauffage pendant les mois d'hiver, de Novembre à Avril. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir la participation du locataire à 92 Euros par mois pour l'hiver 2021/2022.

### **Occupation du Domaine Public :**

- ✚ **Convention Commune de Cevins / Monsieur Hasan ERFIDAN** : Monsieur le Maire rappelle les problèmes de stationnement, évoqués lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, en date du 04 Juin dernier et qui ont fait l'objet d'une réflexion afin de désengorger les abords des commerces dans le bas du village. Suite à un entretien avec Monsieur Hasan ERFIDAN, propriétaire du bâtiment de l'ancien restaurant « la Gentilhommière », il est proposé un échange, entre la Commune et Monsieur ERFIDAN, qui permettrait de limiter l'afflux de véhicules en bordure de route. Monsieur ERFIDAN accepte de mettre à disposition de la Commune, le parking attenant à son établissement et, en contrepartie, la Commune réserve à Monsieur ERFIDAN, un lieu de stockage d'une superficie d'environ 500 m<sup>2</sup> au lieu-dit La Vigne Blanche. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'entériner cet échange, à titre gratuit, par une convention et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette transaction.

### **Forêt Communale :**

- ✚ **Etat d'assiettes des coupes 2022** : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Office National des Forêts, concernant les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette pour 2022/2023, en forêt communale, relevant du régime forestier. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas approuver, en l'état actuel, la proposition de coupe concernant les parcelles 5, 6, 7 et 8 qui demande un important investissement, en terme de travaux d'accès, pour une rentabilité incertaine.

## Plateforme de dépôt des déchets verts :

- ↪ Retrait de la clé en Mairie : Mise en place et détermination du montant d'une caution :  
Devant les difficultés rencontrées, ces derniers mois, concernant la circulation de la clé ouvrant la barrière d'accès à la plateforme de dépôt des déchets verts (non retour, cadenas cassé ou laissé ouvert, utilisateurs non identifiés,...), le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer une caution d'un montant de 10 Euros, à déposer en espèces, par les usagers qui viennent retirer cette clé en Mairie.

## Informations et questions diverses :

- Le Conseil Municipal est informé des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées depuis la dernière séance du 04 Juin 2021 et transmises au Pôle Urbanisme pour instruction.
- Monsieur le Maire expose qu'un contact a été pris avec Madame Nadine PUIITS de Savoie-Biblio, concernant la réouverture de la bibliothèque. Madame PUIITS souhaite une rencontre avec l'équipe bénévole et une visite des locaux avant l'adoption d'une convention de partenariat.
- Le Conseil Municipal est informé d'un projet de contrat Etat/ONF, dont l'impact sur les budgets des Communes et la suppression de 500 emplois dans le service public forestier sont inacceptables et décide d'adopter une motion de soutien à la Fédération Nationale des Communes Forestières qui demande le retrait immédiat de ce projet et la révision complète du contrat envisagé entre l'Etat et l'ONF.
- Gabriel MARQUES présente une perspective d'acquisition de guirlandes de Noël afin de remplacer l'équipement usagé actuel. Deux options possibles associées (location de matériel sur 3 ans avec option d'achat et acquisition ferme) permettraient de constituer un premier stock de décorations pour un coût raisonnable.
- Samuel DELTOUR propose de faire réaliser les travaux d'entretien des murs appartenant aux personnes âgées de la Commune par les agents des Services Techniques. Monsieur le Maire répond que c'est le cas actuellement pour soulager certains habitants.
- Monsieur le Maire présente un projet du Ministère des Solidarités et de la Santé qui consiste à nommer un ambassadeur référent COVID dans chaque Commune, et dont la mission de communication permettra de sensibiliser chacun aux mesures de gestion de l'épidémie et aux messages de santé publique. Bernard PIVIER accepte de remplir cette fonction et s'engage à suivre la formation nécessaire.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un message du Tribunal d'Albertville qui précise que chaque événement organisé dans la salle des fêtes, est soumis à la présentation d'un pass sanitaire. L'organisateur de la manifestation devra contrôler le pass sanitaire des invités de plus de 18 ans (il sera obligatoire pour les adolescents de 12 à 17 ans à partir du 30 Septembre prochain). Cette vérification est gérée par l'organisateur et cette information sera précisée dans le courrier de confirmation de réservation de la salle.
- Monsieur le Maire confirme le tir du feu d'artifice au cours du mois d'Octobre prochain, celui-ci n'ayant pu avoir lieu le 14 Juillet dernier.
- Bernard PIVIER fait le point sur les coupes de bois en cours d'exploitation et remercie Claude BAUDERLIQUE pour sa collaboration dans le bon déroulement de ces opérations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

CEVINS le 24 Août 2021.



Le Maire,

Philippe BRANCHE